

Conseil d'administration du 7 mars 2016

Délibération n° 2016-07

relative à l'affectation du résultat net 2015 de l'ANCOLS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

***Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 342-2, I, 2° et 3° et l'article R. 342-3 – 1er alinéa,*

***Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

***Vu** le rapport présenté par le Directeur général de l'Agence nationale de contrôle du logement social,*

DÉCIDE :

Article 1er : l'excédent constaté dans le compte de résultat 2015 l'ANCOLS est de 1 003 078,19 €. L'affectation du résultat net comptable de l'exercice 2015 vient en augmentation au compte de réserves.

Article 2 : le Directeur général de l'ANCOLS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 7 mars 2016

Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.